

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt neuf septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Yves COURTOT - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD - Mme Evelyne GAILLOT.

Pouvoir de :
Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD
Mme Pauline CANARD à Mme Sabrina MARKOWIAK

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages possibles : 14

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

2021-058 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1-4 ;

Vu la délibération 2021-054 relative à la mise en comptabilité du PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque privé aux lieux dits Larrey des Vignes et Perrière Notre Dame ;

Vu le rejet par le contrôle de légalité de la délibération 2021-053 au motif que la compétence développement des énergies renouvelables a été transférée au Syndicat intercommunal d'énergie de Côte-d'Or (SICECO) ;
Considérant les démarchages de plusieurs entreprises pour un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles suivantes au lieu-dit Larrey des Vignes : ZE 2, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 15, ZE 33, ZE 34, ZE 35, ZE 37, ZE 38, ZE 39, ZE 40, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 44, ZH 13, ZH 16, ZH 40, ZH 41, ZH 42, ZH 43.

Considérant que la parcelle ZH 16 appartient au domaine privé de la Ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que cette parcelle est indispensable pour que le projet soit économiquement viable ;

Considérant que la Ville a été contactée uniquement comme propriétaire et non comme développeur ;

Considérant que pour valoriser économiquement ladite parcelle par la conclusion d'accords fonciers, il est impératif de procéder à une consultation ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Modifier la délibération 2021-054 comme suit :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour mettre en valeur économiquement la parcelle ZH16 et à signer tout document préparatoire nécessaire à la conduite de cette procédure ;

Préciser que les projets doivent intégrer la mise en compatibilité du PLU lancé par la délibération 2021-054 ;

- 2) Maintenir les autres dispositions délibérées.

2021-059 : MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH N°16 : SELECTION DU PETITIONNAIRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la délibération 2021-053 et 2021-058 relatives à un appel à manifestation d'intérêt pour valoriser économiquement la parcelle ZH16 ;

Considérant que deux plis ont été déposés ;

Considérant que la société SIC ENERGIES DES CITOYENS a déposé une offre incomplète, par conséquent elle est irrecevable ;

Considérant qu'une seule offre a été notée :

- Société RES, Le Patio, 35/37 rue Louis Guérin, 69100 Villeurbanne ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Retenir après examen des offres, l'offre de la société RES
- 2) Autoriser le Maire à signer le contrat de bail, de toute nature qu'il soit ;
Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les modalités définitives du bail, sous réserve de :
 - Respecter le plancher de l'offre financière déposée dans l'AMI
 - Veiller au respect de la bonne intégration paysagère
 - L'autorisation du projet par les différentes autorités compétentes
- 3) Autoriser le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la présente.

2021-060 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'article L.153-45 du code de l'urbanisme qui dispose que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 18 décembre 2007, dernière modification ou révision en date du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération 2021-054 relative à la mise en comptabilité du PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque privé aux lieux dits Larrey des Vignes et Perrière Notre Dame ;

Vu l'arrêté 2021- XXX engageant une modification simplifiée du PLU notamment pour modifier le règlement des parcelles citées et assujettit aux zones Nc et Nd comme suit :

- Autoriser les équipements publics et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général
- Maintenir les autres prescriptions du règlement

Considérant les démarchages de plusieurs entreprises pour un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles suivantes au lieu-dit Larrey des Vignes : ZE 2, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 15, ZE 33, ZE 34, ZE 35, ZE 37, ZE 38, ZE 39, ZE 40, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 44, ZH 13, ZH 16, ZH 40, ZH 41, ZH 42, ZH 43.

Considérant que le projet doit être économiquement avantageux et s'intégrer dans l'environnement de la parcelle ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Retirer la délibération 2021-054
- 2) Valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus
- 3) Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU
- 4) Mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :
Conformément à l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ;

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;

Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- 5) Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement » ;
- 6) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2021-061 : BAIL DROIT DE CHASSE

Considérant que le bail de droit de chasse est arrivé à sa fin ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Décider de ne pas renouveler le bail de droit de chasse sur les propriétés communales de "Bois Brûlés", sises sur la commune de Civry-en-Montagne, à la Société de Chasse de Civry-en-Montagne, représentée par son Président Monsieur Denis MOUILLON, domicilié à CIVRY-EN-MONTAGNE.

- 2) Décider d'accorder le bail de droit de chasse à l'association « la Saint Hubert de Pouilly-en-Auxois », représentée par son président Monsieur Patrice ROSA, pour une durée de 5 ans, moyennant une redevance annuelle de 60 €.
- 3) Donner pouvoir au Maire pour signer le bail et tout document permettant l'exécution de la présente.

2021-062 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REALISATION D'UN FORAGE

Vu la délibération du 2 juillet 1992 autorisant le maire à signer une convention d'occupation du domaine public, parcelle B 1318, pour créer un jardin d'agrément, à Monsieur et Madame TANCHOT Pierre et Nicole au 1 place Saint Pierre, à Pouilly-en-Auxois.

Considérant que les requérants sollicitent l'autorisation de la commune pour réaliser un forage de diamètre de 165 mm, d'une profondeur entre 12 mètres et 30 mètres sur ladite parcelle ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention pour prévoir la remise en état de la parcelle ou de permettre à la commune de garder l'ouvrage ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Résilier la convention du 27 juillet 1992 autorisant Monsieur et Madame TANCHOT d'occuper le domaine public pour réaliser un jardin d'agrément ;
- 2) Autoriser le Maire à signer une convention autorisant Monsieur et Madame TANCHOT d'occuper le domaine public pour réaliser un jardin d'agrément ainsi qu'un forage.
Préciser que cette autorisation est nominative et non cessible ;
- 3) Donner pouvoir au Maire pour signer tout document permettant l'exécution de la présente.

2021-063 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADHESION AU SMABVD (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE)

Vu les articles. L.5211-18, L.5211 -20 et L.5211 -61 du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 71-2019 -01-15-007 du 15 janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral modificatif n° 71-2019-03-07-001 du 7 mars 2019 portant projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune, du syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents, du syndicat mixte de la Dheune et du syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 71-2019 -07-26-002 du 26 juillet 2019 portant création à compter du 1er septembre 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) ;

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à un syndicat mixte fermé qui renvoie aux articles L 5711-18 et L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne le projet d'extension de périmètre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune,

Considérant que la totalité du bassin versant de la Dheune n'est pas intégrée dans le périmètre de ce nouveau syndicat,

Considérant que la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche fait partie de ce bassin pour les communes d'ANTHEUIL, AUBAINE, CUSSY LA COLONNE et BESSEY EN CHAUME,

Vu la délibération n°2021-002 du SMABVD du 18 mars 2021 concernant l'extension du périmètre du syndicat,

Vu la délibération n°2021-53 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche dont fait partie la Commune concernant l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin du versant de la Dheune,

Considérant la notification du 31 août 2021 de la Communauté de Communes,

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat dans un délai de trois mois suite à la notification ci-dessus,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Approuver les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, joints à la présente délibération ;
- 2) Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune ;
- 3) Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour appliquer la présente décision.

2021-064 : ADAM SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2021

Vu la délibération 2021-016 relative aux subventions 2021 ;

Considérant que l'association ADAM, école de musique, a demandé 4 000 € de moins que les années précédentes, confondant subvention Mairie et subvention Communauté de Communes ;

Considérant que suite aux restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire, l'association se retrouve en difficultés financières ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Verser une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association ADAM ;
- 2) Inscrire les crédits au budget.

2021-065 : ASSOCIATION CŒUR ANIMAL 21 : DELEGATION DE MISSIONS DE SERVICES PUBLICS

Vu la délibération 2020-021 délégrant les missions d'accueil d'animaux à la SPA Les Cailloux ;

Vu la délibération 2020-022 délégrant les missions de stérilisation au R.A.P.A.P.P.E.L ;

Considérant que l'association Cœur Animal 21 située à ESSEY est plus proche et qu'elle travaille avec les vétérinaires de Pouilly-en-Auxois, ces données sont de nature à permettre une plus grande réactivité et proximité avec la mairie et les usagers ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Confirmer l'arrêt des conventions avec la SPA Les Cailloux et avec le R.A.P.A.P.P.E.L. ;
- 2) Déléguer à l'association Cœur Animal21 les missions d'accueil d'animaux, de récupérations d'animaux errants et de stérilisations ;

- 3) Autoriser le Maire à signer la convention et tout document permettant l'exécution de la présente ;
- 4) Inscrire les crédits au budget.

2021-066 : CŒUR ANIMAL 21 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Considérant que l'association Cœur Animal 21 située à ESSEY, refuge pour animaux, a recueilli au mois de septembre, dans l'urgence, à la demande du Maire, plusieurs animaux ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Cœur Animal 21 située à ESSEY ;
- 2) Inscrire les crédits au budget.

2021-067: ECOLE PRIMAIRE / BIBLIOTHEQUE : FILTRES SOLAIRE APPEL A PROJET VILLAGE COTE D'OR

Considérant que les bâtiments de l'école primaire et de la bibliothèque sont exposés plein sud et que lesdits bâtiments ne sont pas aménagés contre les rayons du soleil ;

Considérant que, du fait du changement climatique, les périodes de canicule sont de plus en plus tôt et régulières ;

Considérant qu'il convient d'installer des filtres solaires permettant de rejeter 73 % de l'énergie solaire au sein des bâtiments de l'école primaire et de la bibliothèque pour pouvoir accueillir élèves et usagers dans les meilleures conditions possibles pendant les périodes de canicule ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Adopter le projet d'installation de filtres solaire au sein des bâtiments de l'école primaire et de la bibliothèque pour un montant de 5 425 € HT et 6 510 € TTC.
Préciser que les travaux se feront sous réserve du diagnostic énergétique réalisé par le SICECO ;
- 2) Solliciter le concours du Département de la Côte d'Or dans le cadre :
 - o Village Côte d'Or

S'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet. S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- 3) Certifier que les travaux portent sur des bâtiments communaux ;
- 4) Fixer le plan de financement de ces travaux comme suit :

Total travaux HT	5 425,00 €
Subvention conseil départemental : 60 %	3 255,00 €
Fonds propres ou emprunt	2 170,00 €

- 5) Inscrire les crédits au budget 2022 ;

- 6) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2021-068 : REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER : LANCEMENT DU PROJET ET DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019-073 relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale ; Ingénierie Côte d'Or (ICO) ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale (ICO) peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Autoriser le Maire à lancer le projet de réhabilitation de l'école maternelle du Colombier ;
- 2) Charger le Maire de lancer les consultations nécessaires aux diagnostics et aux études de faisabilité ;
- 3) Confier à l'agence technique départementale ICO, 53 B Rue de la Préfecture 21000 DIJON, la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- 4) Charger le Maire de rechercher et déposer les demandes de subventions ;
- 5) Autoriser le Maire à signer tous actes et tous documents concernant cette opération.

2021-069 : RECONSTRUCTION DU COURT DE TENNIS EXTERIEUR

Considérant que le court de tennis extérieur est dans un état d'usure avancé : fissures, décalages de dalles, grains de surface qui se détachent, cloques, peinture qui blanchi et qui n'accroche plus ;

Considérant que cette action est inscrite au sein de l'axe 3, reconstruction du patrimoine, du programme « Petites Villes de Demain » ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Adopter le projet de reconstruction du court de tennis extérieur pour un montant de 25 803,36 € ;
- 2) Solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projets « Patrimoine sportif » et de la Fédération Française de tennis ;
- 3) Ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 4) Certifier que les travaux portent sur un bâtiment communal ;

- 5) Adopter le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	21 502,80 €
Subvention conseil départemental : 30 %	6 450,84 €
Fonds libres	15 051,96 €

- 6) Inscrire les crédits au budget 2021 ;
- 7) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès des financeurs.

2021-070: TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Considérant l'état de la voirie de la rue de Lennigen, dégradation de la chaussée, la giration autour d'un ilot central, la problématique de la récupération des eaux provenant de ladite voirie;

Considérant qu'il convient pour des problématiques de sécurité (notamment pour le passage des enfants pour aller à la cantine) de poser des bordures et de reprendre la plateforme et le stationnement, ainsi que de poser des caniveaux et réaliser la réfection de la couche de roulement ;

Considérant que la rue de la Croix Champi présente une chaussée étroite et dégradée ;

Considérant qu'il convient pour des questions de sécurité de reprendre le terrassement et de créer des vibreurs afin de stopper les dégradations tout en permettant l'écoulement des eaux de ruissellement ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Approuver le projet de travaux de voirie pour l'année 2022 :
- rue de Lennigen : 24 751,25 € HT et 29 701,50 € TTC
 - rue de la Croix Champi: 12 866 HT et 15 439,20 € TTC
- 2) Solliciter le concours du Département de la Côte d'Or dans le cadre :
- o du programme de soutien à la voirie (PSV),
 - o des amendes de police

S'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet. S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

- 3) Certifier que les travaux portent sur une voie communale ;
- 4) Demander à bénéficier de l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention, compte tenu des problématiques de sécurité publique ;
- 5) Fixer le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux HT	37 617,25 €
Conseil départemental : amendes de Police : 25 %	9 404,31 €

Conseil départemental : Appel à projet Voirie : 30 %	11 285,18 €
Fonds libre	16 927,76 €

- 6) Inscrire les crédits au budget 2022 ;
- 7) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2021-071 : ARRET DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES ADMINISTRATIFS A LA COMMUNE DE CHAILLY-SUR-ARMANCON

Vu la délibération du 22 janvier 2020 de la ville de Pouilly-en-Auxois prévoyant la mise à disposition des services administratifs municipaux au profit de la commune de Chailly-sur-Armançon ;

Vu la délibération du 21 février 2019 de la commune de Chailly-sur-Armançon autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

Considérant que la ville de Pouilly-en-Auxois n'est pas en mesure de répondre aux besoins de la commune de Chailly-sur-Armançon pour réaliser l'ensemble des tâches administratives ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- 1) Mettre fin à la convention de mise à disposition le 31 octobre 2021 ;
Préciser que la délibération 2020-016 est sans objet et annulée.
- 2) Autoriser le Maire à faire tout acte permettant l'exécution de la présente ;

2021-072 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : SERVICE TECHNIQUE

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 -2° ;

Considérant le besoin de remplacer un agent dans le cadre d'un départ à la retraite ;

Considérant la volonté d'acquérir de nouvelles compétences notamment en entretien des véhicules et conduite d'engins ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide:

- 1) De créer un emploi à plein temps d'agent aux services techniques à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- 2) Que cet emploi est créé en catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique territorial ;
- 3) Que l'agent devra justifier d'une expérience confirmée dans l'entretien des véhicules, la conduite d'engins et l'entretien des espaces verts ;
- 4) Qu'en l'absence du recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- 5) Que la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agent

Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent est soumis au RIFSEEP.

- 6) De modifier le tableau des emplois :

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	PEC	1	1	0	TC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Service mutualisé Entretien et accompagnatrice périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	1		TNC 30H

Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	2	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

7) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-073 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Vu les délibérations 2021-15 relative à l'adoption des budgets primitifs ;
Vu la délibération 2021-052 relative à la DM n°1 ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

1) Modifier le budget primitif communal comme suit :

Budget Principal DM 1 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023: Virement à la section d'investissement	9 500,00 €		
Total	9 500,00 €		

Budget Principal DM 1 INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

2183 : matériel informatique : copieurs	9 500,00 €	9 500,00 €	021 virement de la section de fonctionnement
Total	9 500 €	9 500 €	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.